



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

N° 2020-54

102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : Arrêté de fermeture temporaire d'une voie communale suite à un éboulement sur le chemin de la Terrasse à la Gorge.**

*Vu* le code de la route notamment son article R 411-21-1 modifié,  
*Vu* code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
**Considérant** que des travaux importants sur le chemin du Moulin (le long du ruisseau du Glézy) doivent être effectués pour enlever et déblayer les arbres tombés,  
**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories et aux piétons,  
**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Suite à un éboulement occasionnant d'importants dégâts sur le chemin de la Gorge au Moulin, la circulation des véhicules et piétons est interdite.

**Article 2**

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

**Article 4**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 06 Mai 2020

**Le Maire,  
Claudie Brun**

**Copie à :**

- Gendarmerie du Touvet
- Le demandeur pétitionnaire



